REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2017-04-07-R-0274

commune(s) : Caluire et Cuire

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Changement de gestionnaire - Régularisation**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

n° provisoire 7051

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0057 du 1er octobre 2014 autorisant le groupe Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 43, rue de Margnolles 69300 Caluire et Cuire à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 24 janvier 2017 par la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin, responsable juridique, informant de la fusion par absorption de la société LPCR CP Rhône par la SAS LPCR Groupe dont le siège est situé 6, allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

Vu le rapport établi le 21 mars 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Caluire sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Les Petits Chaperons Rouges situé 43, rue de Margnolles 69300 Caluire et Cuire est assurée par le SAS LPCR Groupe à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 60 places en accueil collectif régulier et occasionnel de 6h00 à 22h00. La capacité d'accueil peut être modulée en fonction des besoins en respectant la capacité maximale ainsi que le taux d'encadrement.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Lise Bracoud, infirmière puéricultrice diplômée d'État (0,8 équivalent temps plein).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une infirmière diplômée d'État (0,5 équivalent temps plein auprès des enfants),
- 3 éducatrices de jeunes enfants (3 équivalents temps plein),
- 6 auxiliaires de puériculture (5,8 équivalents temps plein),
- 9 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (9 équivalents temps plein),
- une titulaire du brevet d'études professionnelles (BEP) sanitaire et social (1 équivalent temps plein),
- un aide auxiliaire (1 équivalent temps plein).

Article 5 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 7 avril 2017

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Annie Guillemot

Affiché le : 7 avril 2017

Reçu au contrôle de légalité le : 7 avril 2017.